

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 60/45/SPCG complétant l'arrêté modifié n° 344 du 3 mars 1956 fixant les catégories de personnels ayant droit à une tenue ou un uniforme.

n° 60/45/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 juillet 1960

Numéro JO
n° 7 du 03/07/1960

Date du numéro
3 juillet 1960

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le tableau de l'article 1^{er} de l'arrêté modifié n° 344 du 3 mars 1956 est complété ainsi qu'il suit : Service ; Travaux Publics et Port (toutes Subdivisions) : Fonctions : Apprentis : Description des tenues : Tenues bleues (short – chemisette) ; Maxima annuel : 2 (1 par semestre) : Observations : néant. Art. 2. — Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan et le Ministre des Travaux Publics et du Port, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire,Président du Conseil de Gouvernement,Jacques COMPAIN.Par le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement :Le Vice-Présidentdu Conseil de Gouvernement,ALI ÂREF BOURHAN.Le Ministre des Finances,des Affaires Economiques et du Plan.Raymond PécouL.Le Ministre des Travaux Publics et du Port,Arr AREF BOURHAN.